



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-115

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DIRECCTE

87-2020-10-27-001 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP ABANDON ENREGISTREMENT
DECLARATION MONSIEUR MOUSSA KEITA - 11 RUE ERNEST RENAN - 87100
LIMOGES (1 page) Page 3

87-2020-11-02-002 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION
MADAME RYMA BELMEDHI - NOM COMMERCIAL "RYM SERVICES" - 6 PLACE
DES JACOBINS - 3EME ETAGE - PORTE 5 - 87000 LIMOGES (2 pages) Page 5

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-02-005 - délégation signature Monsieur Maxime Campels adjoint à la cheffe
de greffe de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (2 pages) Page 8

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-11-04-001 - Arrêté du 04 novembre 2020 n°CC-15-2020-87 portant habilitation
en vue d'établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de
commerce (2 pages) Page 11

87-2020-11-02-003 - Arrêté portant constitution de la liste électorale du collège des maires
des communes de moins de 20 000 habitants pour l'élection au conseil supérieur de la
fonction publique territoriale (9 pages) Page 14

87-2020-11-02-004 - Arrêté portant constitution de la liste électorale du collège des
présidents des EPCI - FP de moins de 20 000 habitants pour l'élection au conseil supérieur
de la fonction publique territoriale (3 pages) Page 24

DIRECCTE

87-2020-10-27-001

2020 HAUTE-VIENNE SAP ABANDON
ENREGISTREMENT DECLARATION MONSIEUR
MOUSSA KEITA - 11 RUE ERNEST RENAN - 87100
LIMOGES



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE**

2 allée Saint-Alexis
87032 Limoges Cedex
Réf :

Affaire suivie par : Mme Christiane GARABOEUF
Téléphone : 05 55 11 66 15
na-ud87.sap@direccte.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP887901817.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Limoges, le 27 octobre 2020

Monsieur Moussa KEITA
KEITA MOUSSA
11 Rue Ernest Renan
87100 LIMOGES

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex Bordeaux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DIRECCTE

87-2020-11-02-002

2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION MADAME RYMA BELMEDHI - NOM
COMMERCIAL "RYM SERVICES" - 6 PLACE DES
JACOBINS - 3EME ETAGE - PORTE 5 - 87000
LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/879 309 680
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 879 309 680 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 30 octobre 2020 par Madame Ryma BELMEDHI, entrepreneur individuel, nom commercial « RYM SERVICES », dont l'établissement principal est situé : 6 place des Jacobins 3eme étage porte N°5 - 87000 LIMOGES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/879 309 680 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

4° Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille, soit de plus de trois ans ;

5° Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

15° Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Les activités mentionnées au 15° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 2 novembre 2020

P/le Préfet et par subdélégation

La directrice de l'Unité départementale
de la Haute-Vienne de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-02-005

délégation signature Monsieur Maxime Campels adjoint à
la cheffe de greffe de la Commission du Contentieux du
Stationnement Payant

délégation signature Maxime Campels Commission du Contentieux du Stationnement Payant



Secrétariat général
Affaires Générales
Bureau des Ressources Humaines

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Maxime CAMPELS,
Adjoint à la Cheffe de Greffe

L'administratrice Civile hors classe,
Cheffe de service à compétence nationale,
Cheffe de greffe de la CCSP de Limoges

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2017 portant nomination de la cheffe du greffe de la commission du contentieux du stationnement payant ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 9 février 2018 modifié portant délégation de signature ;

VU la décision portant affectation du 2 novembre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, Adjoint à la Cheffe de Greffe, chef du service de l'administration générale, à l'effet de signer, dans le cadre des ses attributions, toute pièce de procédure nécessaire à l'instruction des dossiers relevant du greffe et plus particulièrement :

- les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, ainsi que la réalisation des opérations de recettes, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre ;
- les visas et arrêtés des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
- les transmissions d'états comptables ;
- les engagements comptables ;
- les lettres et bons de commande ;
- les certificats de ré-imputation ;
- les documents de liaison destinés au centre électronique régional pour le paiement de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat ;
- les certificats d'emploi et de salaire ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les pièces destinées à constituer les dossiers de validation de service ou de liquidation des pensions ;
- les arrêtés d'autorisation d'absence pour congé maladie (ordinaire, de longue durée, de longue maladie), de travail à temps partiel ;
- toutes correspondances courantes, documents, copies conformes d'arrêtés relevant des attributions de sa direction et n'emportant pas décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle, à compter du 2 novembre 2020 à :

- Mme Anne-Véronique RATINEAU, cheffe de section finances et logistique
- Mme Marie-Flore BREDACHE, cheffe de section ressources humaines

ARTICLE 3 : l'Adjoint à la Cheffe de Greffe, Mme Anne-Véronique RATINEAU et Mme Marie-Flore BREDACHE sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 2 novembre 2020

L'administratrice civile hors classe
Cheffe de service à compétence nationale
Cheffe de greffe de la CCSP de Limoges



Murièle BOIREAU

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-11-04-001

Arrêté du 04 novembre 2020 n°CC-15-2020-87 portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique - Secrétariat de la CDAC**

Arrêté du 04 novembre 2020

n° CC-15-2020-87

**portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité
mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-23 et R752-44-2 à R752-44-6 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

VU la demande en date du 21 octobre 2020, complétée le 29 octobre 2020 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, de la société à responsabilité limitée EC&U, représentée par Madame Elodie CHOPLIN, en sa qualité de gérante ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article premier : La société à responsabilité limitée EC&U, dont le siège social se situe 7 rue de la Galissonnière, 44 000 NANTES, représentée par Madame Elodie CHOPLIN, en sa qualité de gérante, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce.

1, rue de la préfecture - BP 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 05.55.44.19.45
Courriel : stephanie.raffestin@haute-vienne.gouv.fr

1/2

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque certificat de conformité établi est le suivant : CC-15-2020-87.

Article 2 : Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles pourront être établis les certificats de conformité susmentionnés sont les suivantes :

- Madame Elodie CHOPLIN,
- Monsieur Alexis GOURAUD,
- Monsieur Thomas BLANDIN.

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 04 novembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général

SIGNE

Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;
- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud, CS 40410, 87011 Limoges Cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

1, rue de la préfecture - BP 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 05.55.44.19.45
Courriel : stephanie.raffestin@haute-vienne.gouv.fr

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-11-02-003

Arrêté portant constitution de la liste électorale du collège
des maires des communes de moins de 20 000 habitants
pour l'élection au conseil supérieur de la fonction publique
territoriale



Arrêté

portant constitution de la liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants pour l'élection au conseil supérieur de la fonction publique territoriale

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des électeurs qui sont appelés à désigner les représentants des communes de moins de 20 000 habitants au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est jointe au présent arrêté.

Cette liste est arrêtée à 194 électeurs.

... / ...

Tel : 05.55.44.19.17

Courriel : didier.ferreiro@haute-vienne.gouv.fr

1 rue de la préfecture - BP 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Haute-Vienne et des Sous-Préfectures de Bellac et de Rochechouart.

Limoges, le 02 NOV. 2020

Le Préfet



Seymour MORSY

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Election des représentants des communes de moins de 20 000 habitants
au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Aixe-sur-Vienne	M.	ARNAUD	René
Ambazac	M.	CHE	Stéphane
Arnac-la-Poste	Mme	DRIEUX	Sophie
Augne	M.	LACOUTURIERE	Michel
Aureil	M.	THALAMY	Bernard
Azat-le-Ris	M.	BREGEAUD	Laurent
Balledent	Mme	PETIT	Mady
La Bazeuge	Mme	PERROT	Corinne
Beaumont-du-Lac	M.	POURCHET	Pierre
Bellac	M.	PEYRONNET	Claude
Berneuil	Mme	BOYER	Eliane
Bersac-sur-Rivalier	M.	BERTRAND	Jean-Michel
Bessines-sur-Gartempe	Mme	BROUILLE	Andréa
Beynac	Mme	BEYRAND	Marie-Claude
Les Billanges	M.	PERTHUISOT	Manuel
Blanzac	M.	ROUMILHAC	Pierre
Blond	M.	PERRIN	Jean-François
Boisseuil	M.	JANICOT	Philippe
Bonnac-la-Côte	M.	BRUNAUD	Claude
Bosmie-l'Aiguille	M.	LEBOUTET	Maurice
Breuilaufa	M.	MAITRE	Franck
Le Buis	M.	THOMAS	Jean-claude
Bujaleuf	M.	BIDAUD	Jean-Michel
Burnac	M.	REBEYROL	Michel
Bussière-Galant	M.	DEXET	Emmanuel
Les Cars	M.	DELAUTRETTE	Stéphane
Chaillac-sur-Vienne	M.	GRANET	Jean-Pierre
Le Chalard	Mme	HUCHET	Annick

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Election des représentants des communes de moins de 20 000 habitants
au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Châlus	M.	BREZAUDY	Alain
Chamboret	M.	DUPRAT	Jean-Jacques
Champagnac-la-Rivière	M.	VILARD	Joël
Champnétery	M.	KAPSTEIN	Mickaël
Champsac	Mme	PARVERIE	Maryse
La Chapelle-Montbrandeix	M.	RAFFIER	Pascal
Chaptelat	Mme	LENFANT	Julie
Château-Chervix	M.	LACHAUD	Jean-Luc
Châteauneuf-la-Forêt	Mme	RIVET	Françoise
Châteauponsac	M.	RUMEAU	Gérard
Le Châtenet-en-Dognon	M.	VALADAS	Hervé
Cheissoux	M.	MENUCELLI	Thierry
Chéronnac	M.	VOUZELLAUD	Raymond
Cieux	M.	ESCLAMADON	Jean-Marie
Cognac-la-Forêt	M.	VIGNERIE	Christian
Compreignac	M.	PLEINEVERT	Jacques
Condat-sur-Vienne	MME	RABETEAU	Emilie
Coussac-Bonneval	M.	SUDRAT	Philippe
Couzeix	M.	LARCHER	Sébastien
La Croisille-sur-Briance	M.	DIDIERRE	Jean-Gérard
La Croix-sur-Gartempe	M.	PAILLER	Alain
Cromac	M.	OVAN	Nicolas
Cussac	M.	CHAMBON	Dominique
Dinsac	Mme	AUBRUN	Lynda
Dompierre-les-Églises	M.	GUIBERT	Philippe
Domps	Mme	BOUR	Coline
Le Dorat	M.	SCHIRA	Bruno
Dournazac	M.	BONNAT	Christian
Droux	Mme	SAILLARD	Madeleine
Eybouleuf	M.	VINCENT	Sébastien

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Election des représentants des communes de moins de 20 000 habitants
au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Eyjeaux	M.	ROUX	Jacques
Eymoutiers	Mme	PLAZANET	Mélanie
Feytiat	M.	CHASSAIN	Gaston
Flavignac	M.	DESROCHE	Christian
Folles	M.	POULET	Jean-Paul
Fromental	M.	DUPUY	Fabien
Gajoubert	M.	DE LA SALLE	Jacques
La Geneytouse	M.	FAUCHER	Alain
Glandon	M.	BOISSÉRIE	François
Glanges	Mme	GILLET	Emilie
Gorre	M.	CHAUVEL	Patrice
Les Grands-Chézeaux	M.	DUFOURD	Jacques
Isle	M.	BEGOUT	Gilles
Jabreilles-les-Bordes	M.	CARRE	Vincent
Janailhac	M.	DEVARISSIAS	Philippe
Javerdat	Mme	DARDILHAC	Annie
La Jonchère-Saint-Maurice	M.	HORRY	Jean-Marie
Jouac	M.	BOUX	Michel
Journac	M.	THOMASSON	Francis
Ladignac-le-Long	M.	MILLET LACOMBE	Pierre
Laurière	M.	PORTE	Jean-Pierre
Lavignac	M.	CHAMINADE	Gérard
Linards	M.	RAIGNE	Philippe
Lussac-les-Églises	M.	MAITRE	Daniel
Magnac-Bourg	M.	DUBOIS	Jean-Louis
Magnac-Laval	M.	GUIBERT	Xavier
Mailhac-sur-Benaize	Mme	IMBERT	Ginette
Maisonnais-sur-Tardoire	M.	RECHIGNAC	Raoul
Marval	M.	HACHIN	Pierre
Masléon	M.	LE GOUFFE	Yves

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Election des représentants des communes de moins de 20 000 habitants
au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Meilhac	M.	MASSY	Jean-Marie
Meuzac	M.	REDON-SARRAZY	Christian
La Meyze	M.	ROUX	Pierre
Moissannes	M.	BREGAINT	Jean-Louis
Montrol-Sénard	Mme	COINDEAU	Yvette
Mortemart	Mme	BARRET-BONNIN	Marie-Catherine
Nantiat	M.	PERROT	Daniel
Nedde	Mme	LENOBLE	Monique
Neuvic-Entier	M.	FORESTIER	Joël
Nexon	M.	GERVILLE-REACHE	Fabrice
Nieul	Mme	TRICARD	Béatrice
Nouic	M.	NOUGIER	Serge
Oradour-Saint-Genest	M.	REYNAUD	Gilles
Oradour-sur-Glane	M.	LACROIX	Philippe
Oradour-sur-Vayres	M.	SIMONNEAU	Richard
Pageas	Mme	LACOTE	Bernadette
Le Palais-sur-Vienne	M.	GERAUDIE	Ludovic
Panazol	M.	DOUCET	Fabien
Pensol	M.	JAYAT	Bertrand
Peyrat-de-Bellac	Mme	MARCOUX-LESTIEUX	Patricia
Peyrat-le-Château	M.	BEAUDEMONT	Dominique
Peyrilhac	M.	COMPAIN	Claude
Pierre-Buffière	M.	PATIER	Stéphane
La Porcherie	M.	MOURET	Michel
Rancon	M.	CREYSSAC	Michel
Razès	M.	LEGAY	Jean-Marc
Rempnat	Mme	SALAGNAT	Michèle
Rilhac-Lastours	M.	BARRY	Jacques
Rilhac-Rancon	Mme	BURGAUD	Nadine
La Roche-l'Abeille	M.	FRACHET	Jean-Claude

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Election des représentants des communes de moins de 20 000 habitants
au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Rochechouart	Mme	ALMOSTER RODRIGUES	Anne-Marie
Royères	M.	LETOUX	Franck
Roziers-Saint-Georges	M.	WANPACH	Joe
Saillat-sur-Vienne	M.	CLUZEAU	Pascal
Saint-Amand-le-Petit	M.	LEBLANC	Christian
Saint-Amand-Magnazeix	M.	MIRGUET	Patrice
Saint-Auvent	M.	GRANCOING	Bruno
Saint-Bazile	M.	LALAY	Philippe
Saint-Bonnet-Briance	M.	REYGNAUD	Claude
Saint-Bonnet-de-Bellac	M.	BOULLE	Jean-Claude
Saint-Brice-sur-Vienne	Mme	CALENDREAU	Laëtitia
Saint-Cyr	M.	FURLAUD	Louis
Saint-Denis-des-Murs	M.	TOUZET	Guy
Saint-Gence	M.	ROUX	Serge
Saint-Genest-sur-Roselle	Mme	LHOMME LEOMENT	Jacqueline
Saint-Georges-les-Landes	M.	LACHAISE	Joël
Saint-Germain-les-Belles	M.	DITLECADET	Marc
Saint-Gilles-les-Forêts	M.	REINEIX	Serge
Saint-Hilaire-Bonneval	M.	LATOUILLE	Christian
Saint-Hilaire-la-Treille	Mme	BERGER	Odile
Saint-Hilaire-les-Places	Mme	VALLADE	Sylvie
Saint-Jean-Ligoure	M.	MARCELLAUD	Didier
Saint-Jouvent	Mme	SOLIS	Jany-Claude
Saint-Julien-le-Petit	M.	CHADELAUD	Michel
Saint-Junien	M.	ALLARD	Pierre
Saint-Junien-les-Combes	Mme	DAMAR	Vincent
Saint-Just-le-Martel	M.	GARESTIER	Joël
Saint-Laurent-les-Églises	Mme	ROUX	Claudine

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Election des représentants des communes de moins de 20 000 habitants
au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Saint-Laurent-sur-Gorre	M.	VARACHAUD	Pierre
Saint-Léger-la-Montagne	Mme	JOUANNETAUD	Gisèle
Saint-Léger-Magnazeix	Mme	DEMOUSSEAU	Josiane
Saint-Léonard-de-Noblat	M.	DARBON	Alain
Saint-Martial-sur-Isop	M.	BACHELLERIE	Pierre
Saint-Martin-de-Jussac	M.	FAVRAUD	Alain
Saint-Martin-le-Mault	M.	NAVARRE	Michel
Saint-Martin-le-Vieux	Mme	ACHARD	Sylvie
Saint-Martin-Terressus	M.	ESTRADE	Jean-Pierre
Saint-Mathieu	Mme	VARACHAUD	Agnès
Saint-Maurice-les-Brousses	M.	DARGENTOLLE	Georges
Saint-Méard	M.	LAVAUD	Henri
Saint-Ouen-sur-Gartempe	M.	FIoux	Alain
Saint-Pardoux-le-Lac	M.	PEYRESBLANQUES	Vincent
Saint-Paul	Mme	ROUCHUT	Josiane
Saint-Priest-Ligoure	M.	DELOMENIE	Bernard
Saint-Priest-sous-Aixe	M.	BARRY	Philippe
Saint-Priest-Taurion	Mme	ROSSANDER	Claudette
Saint-Sornin-la-Marche	M.	PIVETEAU	Michel
Saint-Sornin-Leulac	M.	PINEL	Didier
Saint-Sulpice-Laurière	M.	PEYROT	Jean-Michel
Saint-Sulpice-les-Feuilles	M.	JOUANNY	Alain
Saint-Sylvestre	Mme	TERRANA	Angelique
Saint-Victurnien	M.	DUCHAMBON	Jean
Saint-Vitte-sur-Briance	M.	PREVOST	Stéphane
Saint-Yrieix-la-Perche	M.	BOISSERIE	Daniel
Saint-Yrieix-sous-Aixe	M.	KAUWACHE	Gérard
Sainte-Anne-Saint-Priest	M.	MUZETTE	Thierry
Sainte-Marie-de-Vaux	M.	CHAMBORD	Patrick
Les Salles-Lavauguyon	Mme	BALLAY	Christine

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Election des représentants des communes de moins de 20 000 habitants
au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Sauviat-sur-Vige	M.	NEXON	Jean-Pierre
Séreilhac	M.	COTTIN	Loïc
Solignac	M.	PORTHEAULT	Alexandre
Surdoux	Mme	BLANQUET	Géraldine
Sussac	M.	MATINAUD	Gilles
Tersannes	Mme	FILLOUX	Virgine
Thouron	M.	BASCANS	Max
Val d'Issoire	M.	GODRIE	Pascal
Val-d'Oire-et-Gartempe	M.	DUBOIS	André
Vaulry	M.	PEIGNER	Bernard
Vayres	Mme	LANNETTE MICHAUT	Vanessa
Verneuil-Moustiers	M.	BREGEON	Pascal
Verneuil-sur-Vienne	M.	ROBERT	Pascal
Veyrac	M.	RIGOUT	Jean-Yves
Vicq-sur-Breuilh	Mme	DUFOUR- DE NEUVILLE	Christine
Videix	M.	COQUILLAUD	Edouard
Le Vigen	M.	BONNET	Jean-Luc
Villefavard	M.	COMBECAU	Pascal
NOMBRE D'ELECTEURS		194	

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-11-02-004

Arrêté portant constitution de la liste électorale du collège
des présidents des EPCI - FP de moins de 20 000 habitants
pour l'élection au conseil supérieur de la fonction publique
territoriale



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Arrêté

portant constitution de la liste électorale du collège des présidents des EPCI - FP de moins de 20 000 habitants pour l'élection au conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Le Préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des électeurs qui sont appelés à désigner les représentants des EPCI - FP de moins de 20 000 habitants au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est jointe au présent arrêté.

Cette liste est arrêtée à 9 électeurs.

... / ...

Tel : 05.55.44.19.17
Courriel : didier.ferreiro@haute-vienne.gouv.fr
1 rue de la préfecture - BP 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Haute-Vienne et des Sous-Préfectures de Bellac et de Rochechouart.

Limoges, le 02 NOV. 2020

Le Préfet



Seymour MORSY

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Election des représentants des EPCIFP de moins de 20 000 habitants
au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Nom de l'EPCI	Civilité	Nom	Prénom
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE	M.	LE GOUFFE	Yves
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	M.	DITLECADET	Marc
COMMUNAUTE DE COMMUNES GARTEMPE-ST-PARDOUX	M.	RUMEAU	Gérard
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT	M.	DARBON	Alain
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN	M.	GEROUARD	Christophe
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON - MONTS DE CHALUS	M.	DELAUTRETTE	Stéphane
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE ST-YRIEIX	M.	BOISSERIE	Daniel
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE	Mme	PLAZANET	Mélanie
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE	M.	BARRY	Philippe
NOMBRE D'ELECTEURS		9	